Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE7926-DE

# DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 juin 2026, se sont réunis le 07 juillet 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

**Étaient présents :**
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT

**Absents ayant donné pouvoir :**

| | | |
|---|---|---|
| Jean Paul LE DANTEC | à | Yvon TROADEC |
| Sandrine LE CAM | à | Marine GOURLAY |

**Nombre de conseillers :**
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Christiane LE BERRE

## DE7926 - Adhésion au groupement de commande Défense Extérieure contre l'incendie

**Rapporteur : Jérôme Le Bellec**

Les articles L2213-32, L2321-2, L-225-1 et 2, et R2225-7 du CGCT prévoient que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence de chaque commune. À ce titre, la commune est responsable de la création, de l'aménagement et de la gestion des points d'eau. Elle en assure la maintenance, afin de garantir leur capacité opérationnelle, ainsi que le maintien de leur accessibilité, de leur numérotation et de leur signalisation.

Par ailleurs, le règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie impose notamment un contrôle triennal des hydrants, et l'information du SDIS en cas de création ou d'indisponibilité d'hydrant.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence, un groupement de commande porté par la Ville de Quimper, réunissant 6 communes de Quimper Bretagne Occidentale, a été constitué en 2022.

Dans ce cadre, la Ville de Quimper prévoit de lancer un nouvel appel d'offres, permettant, à partir de début 2027, de couvrir l'essentiel des prestations de contrôle des poteaux et bouches incendie, ainsi que les travaux courants de création, déplacement ou maintenance de ces hydrants et de leur signalisation.

Il est ainsi proposé à Plomelin d'intégrer ce groupement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'intégrer ce groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE7926-DE

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 07 juillet 2026

Benjamin MAUCCI
Le Maire,




Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.